

Délibération n° 02	Conseil Municipal du 15 Octobre 2015
Service : Direction Générale des Services	Domaine de compétence : Finances/subventions
<p>Le jeudi quinze octobre deux mille quinze à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 7/09/015</p> <p>Membres présents : 28</p> <p>Membres ayant donné pouvoir: 5</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 22 Septembre 2015</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Frédéric CADET, Madame Laurence CARON, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Francis LEROY, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Mme Laurie CAFFIER, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Madame Stéphanie DANNE, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Francis LEROY, Madame Marie-Pierre HAGNERE, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Martine GHEZAL, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Martina DESCHARLES, Madame Angélique COUSIN, Monsieur Lucien BONVOISIN,</p> <p>Absent excusé : 0</p> <p>Votants : 33</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Laurie CAFFIER</p>
Objet : Réhabilitation d'un équipement multi-sports	
Rapporteur : Mr Le Maire	
Synthèse de la délibération :	Réhabilitation d'un équipement multi-sports Demande de financements auprès des différents organismes

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2015 approuvant la programmation ANRU du contrat de ville 2015,

Vu le déficit de structures sportives constaté sur le territoire des quartiers prioritaires retenus au titre du contrat de ville,

Considérant que l'aide financière de l'Etat représente pour la Commune une opportunité d'offrir un nouvel espace sportif dédié aux jeunes de ce territoire,

Considérant le projet de réhabilitation d'un terrain situé à proximité du groupe scolaire Jean Moulin en équipement multi-sports, d'une surface extérieure de 32 M X 20 M,

Considérant que pour permettre la réalisation de l'opération, il convient de solliciter auprès d'autres organismes des financements possibles, notamment du Conseil Général,

Considérant le coût estimatif du projet de 216 134 €uros HT et le plan de financement prévisionnel de l'opération qui s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
- DESCRIPTIF DU PROJET :		Subvention Etat	130 000,00 €
COUVERTURE+EAUX PLUVIALES.....	129 899,00 €	Conseil Général (sollicité).....	42 907,20 €
ELECTRICITE PROJECTEURS LEDS.....	22 000,00 €	TOTAL SUBVENTIONS	172 907,20 €
STRUCTURES MULTISPORTS.....	49 235,00 €	Fonds propres.....	43 226,80 €
RACCORDEMENT E.P.	5 000,00 €		
MONTANT TOTAL TRAVAUX	206 134,00 €		
HONORAIRES (Architecte, Missions SPS, Bureau de contrôle).....	10 000,00 €		
TOTAL DEPENSES.....	216 134,00 €	TOTAL RECETTES.....	216 134,00 €

La dépense sera imputée au chapitre 40 article 2135.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est invité à :

1°) approuver l'opération de réhabilitation d'un équipement multi-sports pour un montant prévisionnel de travaux de 216 134,00 € HT ;

2°) approuver le plan de financement ci-dessus ;

3°) solliciter les financements possibles pour cette opération

La délibération est adoptée par **30 voix pour et 3 abstentions.**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

*Délibération rendue exécutoire
en vertu de sa publication
et de sa transmission au Contrôle de
légalité le (voir visa)*



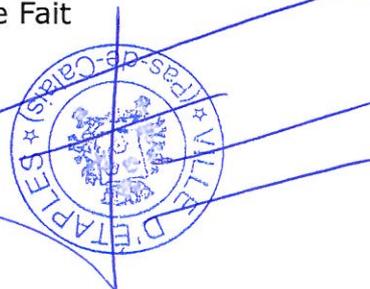
REÇU LE

1 0 NOV. 2015

Le Maire

Philippe Fait

SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-sur-MER



La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille